

APPEL À CANDIDATURE

Bruxelles, le 21 juin 2022

Nous vous informons que nous lançons une procédure d'engagement, également accessible aux demandes de changement d'attributions, de fonction et/ou de cours à conférer :

Charge : 48h

Campus/Domaine : ISIB rue des Goujons et rue Royale/Sciences de l'Ingénieur et technologies

Section(s) : Bachelier en prévention, sécurité industrielle et environnement (BAPSIE)

Fonction : maître-assistant, expert en biosécurité

Cours à conférer : biochimie

Intitulé de l'(des) activité(s) d'apprentissage/de la(des) mission(s) :

- 3BS0102 : Utilisation confinée de pathogènes et OGM (24h Q1)
- 3BS0104 : Gestion des incidents et accidents (24h Q1)

Période : du 14 septembre 2022 au 13 septembre 2023

Compétences/Capacités visées par l'(les) activité(s) d'apprentissage/la(les) mission(s) :

A la fin de l'activité d'apprentissage l'étudiant est capable de :

- Connaître et appliquer les réglementations en vigueur pour la gestion des incidents/accidents en biosécurité
- Avoir un regard critique entre les notions théoriques à mettre en place et l'application sur le terrain lorsqu'on est confronté à des situations professionnelles complexes
- Comprendre les spécificités scientifiques des agents biologiques en vue d'identifier les dangers et proposer des mesures de prévention adéquates
- Analyser de façon pertinente et méthodologique les incidents et les accidents liés au travail et proposer des mesures correctives et préventives
- Promouvoir la sécurité, la prévention et l'information

Contenus liés à l'(les) activité(s) d'apprentissage/la(les) mission(s) :

Le contenu s'appuie sur les législations en vigueur et les bonnes pratiques attestées par le milieu professionnel

Tout renseignement utile sur la charge peut être obtenu auprès de Karin Van Loon, Coordinatrice du cursus BAPSIE, à l'adresse kvanloon@he2b.be.

Les candidatures écrites doivent être adressées par courriel à Benoît Bottin, directeur de département, à l'adresse bbottin@he2b.be, pour le 27 juin 2022.

La procédure en vigueur pour les appels à candidatures se trouve aux valves.

Les personnes qui ne sont pas membres du personnel de la Haute École doivent joindre un CV et une lettre de motivation.

Les charges seront prioritairement données aux collègues qui n'atteindraient pas encore leur maximum horaire prévu par l'article 7 § 2 du décret « charges et emplois » du 25 juillet 1996.

Pour le Collège de direction,
Benoît Bottin, Directeur